



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N° 01

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET : TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le fonctionnement de la restauration scolaire a fait l'objet d'un appel d'offre au mois de juin 2021, car le contrat qui nous liait à la société avec laquelle la mairie travaillait arrivait à échéance (3 ans).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021, il avait été convenu que le tarif du repas adulte serait de 6.00€.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif au prix coutant pour les repas des adultes.
Le tarif du repas des enfants reste inchangé.

- repas enfant : 3,50€
- repas adulte : prix coutant et suivant l'évolution des tarifs.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240213-DELIB1302202401-DE

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

APPROUVE les tarifs du repas de la cantine scolaire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°02

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyn BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET : ACHAT D'UNE TARIERE

Monsieur le Maire expose le besoin du service technique de s'équiper d'une tarière. Compte tenu du fait que l'outil est vendu par un professionnel à la commune de Bonnieux, il est nécessaire d'établir un contrat de vente. La tarière est vendue au prix de 1 176.00€. Le contrat de vente est annexé à la présente délibération.

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'accepter l'achat de la tarière,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice :	13
Nbre de présents :	12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°03

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET : DON ANONYME

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°3 du 15 avril 2014 portant délégations de compétences consenties au Maire par le conseil municipal, il lui est possible d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter un don de 90 € reçu en chèque en Mairie.

L'ORGANE DELIBERANT OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- AUTORISE Monsieur le Maire à porter la recette sur le BP BONNIEUX 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE

Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N° 04

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE Travaux Rue Voltaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet pour la réfection de la Rue Voltaire.

L'objectif de ce dispositif est destiné à renforcer l'adaptation des villes aux changements climatiques en augmentant significativement la présence d'arbres, véritables climatiseurs humains et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il indique par ailleurs que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 € auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie - FDACV pour la répartition 2024.

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie, et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N° 05

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS VERT »
Eclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes : - le renforcement de la performance environnementale, - l'adaptation des territoires au changement climatique, - l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'éclairage public rentrent totalement dans ce cadre.

L'ORGANE DELIBERANT OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Vert, et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240213-DELIB13022405-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire

Claude RAVOIRE



Le Maire

Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°06

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :

MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »,

Considérant que la loi « Engagement et proximité » N°2019-1461 du 27 décembre 2019 a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, aux fins d'obtenir une régularisation plus rapide en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme,

Considérant que ces mesures, codifiées aux articles L.481-1 à L.481-3 DU Code de l'urbanisme, permettent au maire, en cas d'infraction à l'urbanisme dûment constatée par procès-verbal et après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, de le mettre en demeure dans un délai qu'il détermine soit :

- De procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée ;
- De déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation.



Considérant que cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros – cinq cents euros – par jour de retard, passé le délai octroyé par ladite mise en demeure,

Considérant que l'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait après que l'invité ait été invité à présenter ses observations,

Considérant que son montant, fixé par arrêté motivé, peut être modulé en fonction de la nature de l'infraction, de l'importance des travaux de régularisation et de la gravité de l'atteinte,

Considérant toutefois que le montant total des sommes qui en résulte ne peut excéder 25 000 euros et que, conformément à l'article L.841-2, alinéa III. du Code de l'urbanisme, la mairie peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si la non-exécution est due à des circonstances extérieures au mis en cause,

Considérant que la commune de Bonnieux est de plus en plus souvent confrontée au problème de constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées,

Considérant qu'à ce titre, la mise en œuvre de cette procédure permettrait de disposer d'un levier coercitif, mobilisable dans un délai court, pour contraindre les mis en cause à régulariser leur situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil,

Considérant néanmoins que par souci de transparence et d'équité entre les contrevenants, il apparaît opportun d'établir un barème des montants tenant compte de la nature et de l'importance des infractions,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif des astreintes administratives prévu par les articles L.481-1 et L.482-2 du Code de l'urbanisme, selon le tableau suivant :

TABEAU DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES :

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT PROPOSE PAR JOUR	DELAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT L'APPLICATION DE L'ASTREINTE
Non-conformité des travaux par rapport à une décision de non-opposition à déclaration préalable ou autorisation de travaux et travaux régularisables*	25€	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables	50€	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables*	100€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables*	200€	1 mois



Absence de déclaration préalable de travaux et travaux non-régularisables*	300€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux non-régularisables*	500€	1 mois

L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de mettre en place la procédure de recouvrement des astreintes financières conformément au tableau ci-dessus et dans la limite de 25 000 euros au total ;
DIT que les sommes ainsi recouvrées le sont au bénéfice de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°07

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11 DU 26.05.2020

PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal en date du 26 mai 2020, et par délibération N°11, la désignation des délégués du Parc Naturel Régional du Luberon avait été prise.

Vu la démission de madame Nathalie CLAIRAULT, conseillère municipale déléguée, du conseil municipal ;

Il convient de modifier la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Parc Naturel Régional du Luberon,



**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DESIGNE Monsieur Pascal RAGOT, en qualité de délégué titulaire.
DESIGNE Madame Cécile CHEVALIER, en qualité de déléguée suppléante.
APPROUVE la modification de la délibération N°11 du 26.05.2020.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

Le secrétaire
Claude RAVOIRE

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°08

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11 DU 07.07.2020

SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Désignation des représentants élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal en date du 07 juillet 2020, et par délibération N°04, la désignation des représentants élus au Syndicat Mixte Forestier avait été prise.

Vu la démission de madame Nathalie CLAIRAULT, conseillère municipale déléguée, du conseil municipal ;

Il convient de modifier la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Forestier,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,

Par dérogation aux articles L.2122-7, L.5211-7 et L.57112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'au 25 septembre 2020, le conseil municipal peut décider au préalable à



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240216-DELIB1302202408-DE

l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des établissements publics de cooptation intercommunale et des syndicats mixtes fermés.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat Mixte Forestier.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DESIGNE Monsieur Patrick DEVAUX, en qualité de titulaire
DESIGNE Madame Cécile CHEVALIER, en qualité de suppléant
APPROUVE la modification de la délibération N°04 du 07.07.2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°09

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de rénovation de la voirie communale « Rue Voltaire », qui au fil du temps s'est fortement dégradée. Il précise que ces travaux ont pour but de sécuriser pour les usagers l'utilisation de la voirie communale. Il indique par ailleurs que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la Répartition des Amendes de police pour le programme 2024.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240213-DELIB1302202409-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire

Claude RAVOIRE



Le Maire

Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°10

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET EQUIPEMENT RURAL

TRAVAUX RUE VOLTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de rénovation de la voirie communale « Rue Voltaire », qui au fil du temps s'est fortement dégradée. Il précise que ces travaux ont pour but de sécuriser pour les usagers l'utilisation de la voirie communale. Il indique par ailleurs que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif aménagement hydraulique et équipement rural.

L'ORGANE DELIBERANT

OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du dispositif aménagement hydraulique et équipement rural, et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°11

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :

DEMANDES DE SUBVENTIONS LA REGION SUD PACA
AU TITRE DE L'AIDE NOS COMMUNES D'ABORD 2024
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de rénovation de l'éclairage public. Il indique par ailleurs que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région sud paca au titre du **dispositif Nos Communes d'Abord 2024**. Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement à hauteur de 30% du montant des dépenses éligibles soit comme présenté dans le tableau ci-après :



Montant des travaux	Financement HT
HT = 137 192,93 €	Nos Communes d'Abord 2024 68 596,47 €
TTC = 164 631,52 €	Fonds vert (<i>uniquement sur la partie éclairage public village</i>) 17 871,80 €
	TOTAL : 86 468,27 €
	Autofinancement : 50 724,66 €
	TOTAL : 137 192,93 €

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional une demande de subvention au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord 2024 » pour le projet de rénovation de l'éclairage public,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 06.02.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

N°13

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE

OBJET :

OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que certaines dépenses imputables en section d'investissement peuvent être engagées avant le vote du budget primitif 2024, par une ouverture de crédits.

Dans le cadre de l'achat de l'Eclos des Bories, et de la signature de la vente proche, il convient de procéder au virement des fonds chez le notaire en amont.

La signature se faisant avant le vote du budget primitif 2024, il convient de procéder à une ouverture de crédits.

Le montant de ces dépenses ne doit pas dépasser le quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2023, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240213-DELIB1302202413-DE

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Opération 2206. VOIRIE – article 2115

Maître DURIF-GUIRAUD – Notaire : 71 633.65€

L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements sachant que leur montant total ne dépasse pas le quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, et à signer tout document et tout acte résultant de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Claude RAVOIRE



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.